

Projet chalet aux Mosses, parcelle 3221

Famille Michèle et Daniel Burnier, Chemin du Belvédère 10, 1450 Ste-Croix
danielburnier@gmail.com - +41 (0)79 846 41 81

Mise à l'enquête municipale-15.2022-RF 3221-CAMAC 210861-V2.1

Liste des Versions - Modifications

13.08.2023

Ver 2.1

Page 1/9

Modifications :

Afin de respecter le règlement du PPA de la commune, le sous-sol doit être un maximum enterré afin de ne pas être considéré dans le nombre d'étage max de 2, la surface au sol étant inférieur à 90 m². Les escaliers extérieurs ont donc débuté le plus à l'ouest possible.

Il faudrait encore :

- mieux indiquer les limites du terrain naturel , terrain fini dans les coupes
- ajouter les fenêtres et volets manquants
- resoumettre cette version à Monsieur Dos Santos puis si acceptée, alors demander l'accord des voisins selon liste demandée.

Historiques des versions :

05.06.2023 - Ver 2.0

Soumission par email à Monsieur Dos Santo afin d'obtenir l'aval de la commune pour cette version plus petite de la construction, avant de demander l'accord des voisins

Projet chalet aux Mosses, parcelle 3221

Famille Michèle et Daniel Burnier, Chemin du Belvédère 10, 1450 Ste-Croix
danielburnier@gmail.com - +41 (0)79 846 41 81

Mise à l'enquête municipale-15.2022-RF 3221-CAMAC 210861-V2.1

Liste des Comparaison avec le plan d'implantation initial BSA 2134-4011

13.08.2023

Ver 2.1

Page 2/9

Légende:

Plan de zone	
Plan de parcelle	
Limite de construction sans art. 24 PPA "Les Mosses"	
Limite de construction avec plan d'alignement du 20.08.08	
Degré de sensibilité au bruit „B"	
Secteur d'usage résidentiel „C1" (résidentiel)	
- danger d'effondrement de terrain	
- glissement	
- pollution	
Secteur de protection des eaux „03"	
Niveau „B" (niveau piéton)	
A (niveau)	
B (niveau)	

Indicateurs de sensibilité au bruit (dB)

Structure résidentielle	
Structure commerciale	
Structure industrielle	

Le plan de zone (PZ) et du raccordement sont validés après l'approbation. Le MAI, les données et les données de terrain sont toutes les informations à la commune.

Plan de zone FF-03.05-1480.03 (m)



SOUSSION

Le chalet initialement prévu, comportant un garage 2 places, de 10.2 x 9.5 m était implanté dans le rectangle rouge.

Il sera remplacé par :

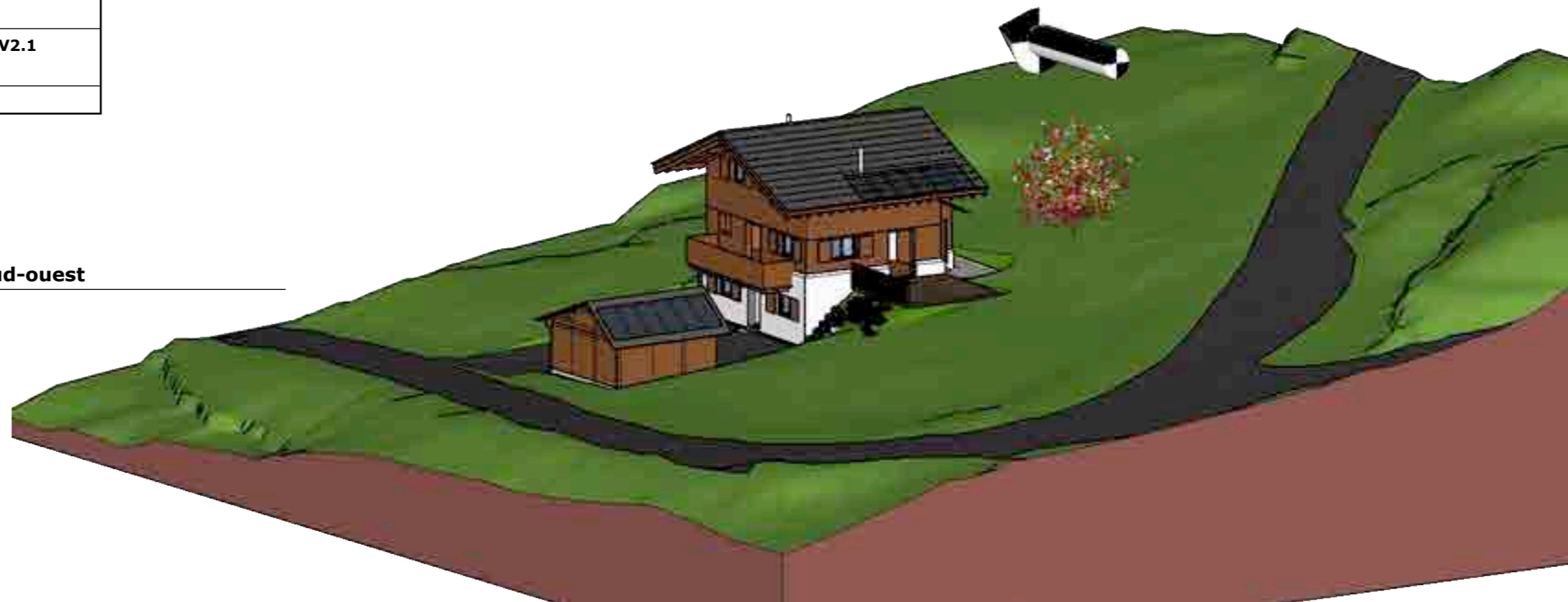
- 1) Un chalet plus petit, 9.31 x 7.51 m, implanté dans le grand rectangle vert. J'en profite pour le tourner légèrement afin d'avoir une meilleure orientation au sud pour les panneaux solaires. Il reste néanmoins contenu dans l'implantation prévue initialement.
- 2) Un couvert à véhicules (2 voitures) de 5.5 x 5.5 m implanté dans le petit rectangle vert

La distance entre le couvert et le chalet est au moins de 6 mètres.

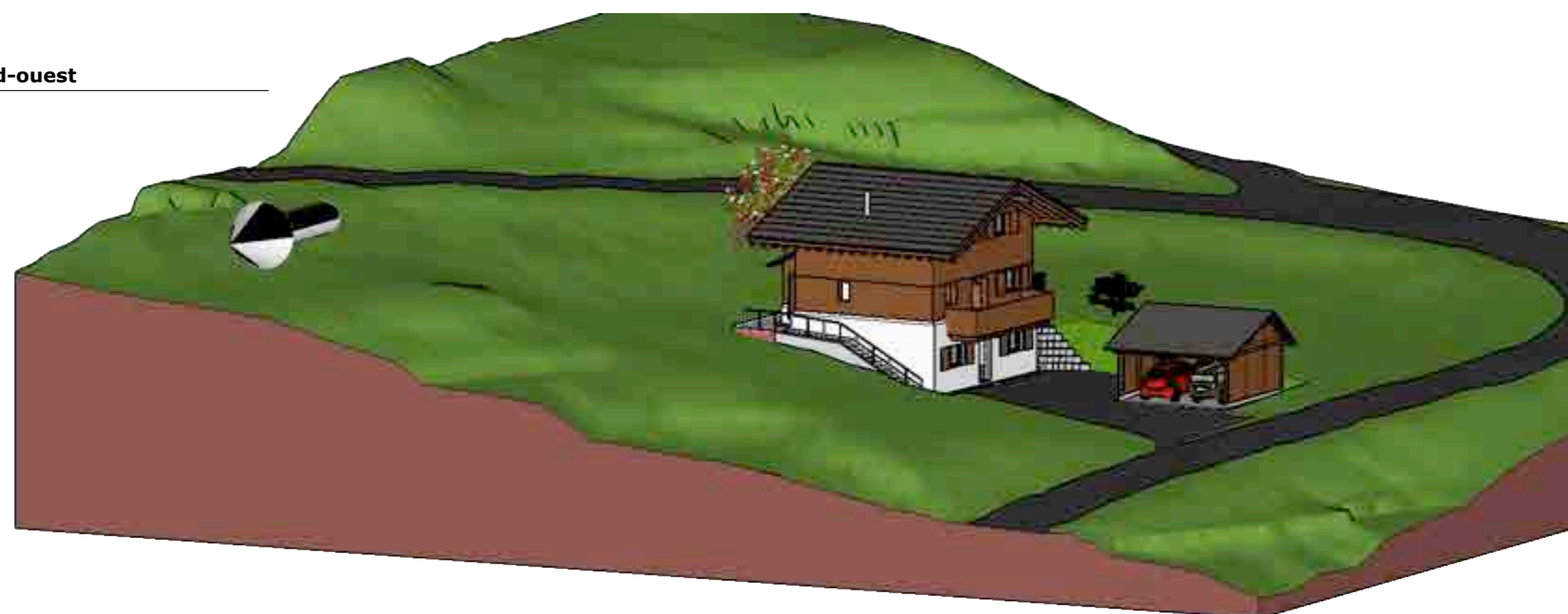
La distance du couvert à la route est supérieure à 2.5 mètres.



Vue depuis le sud-ouest



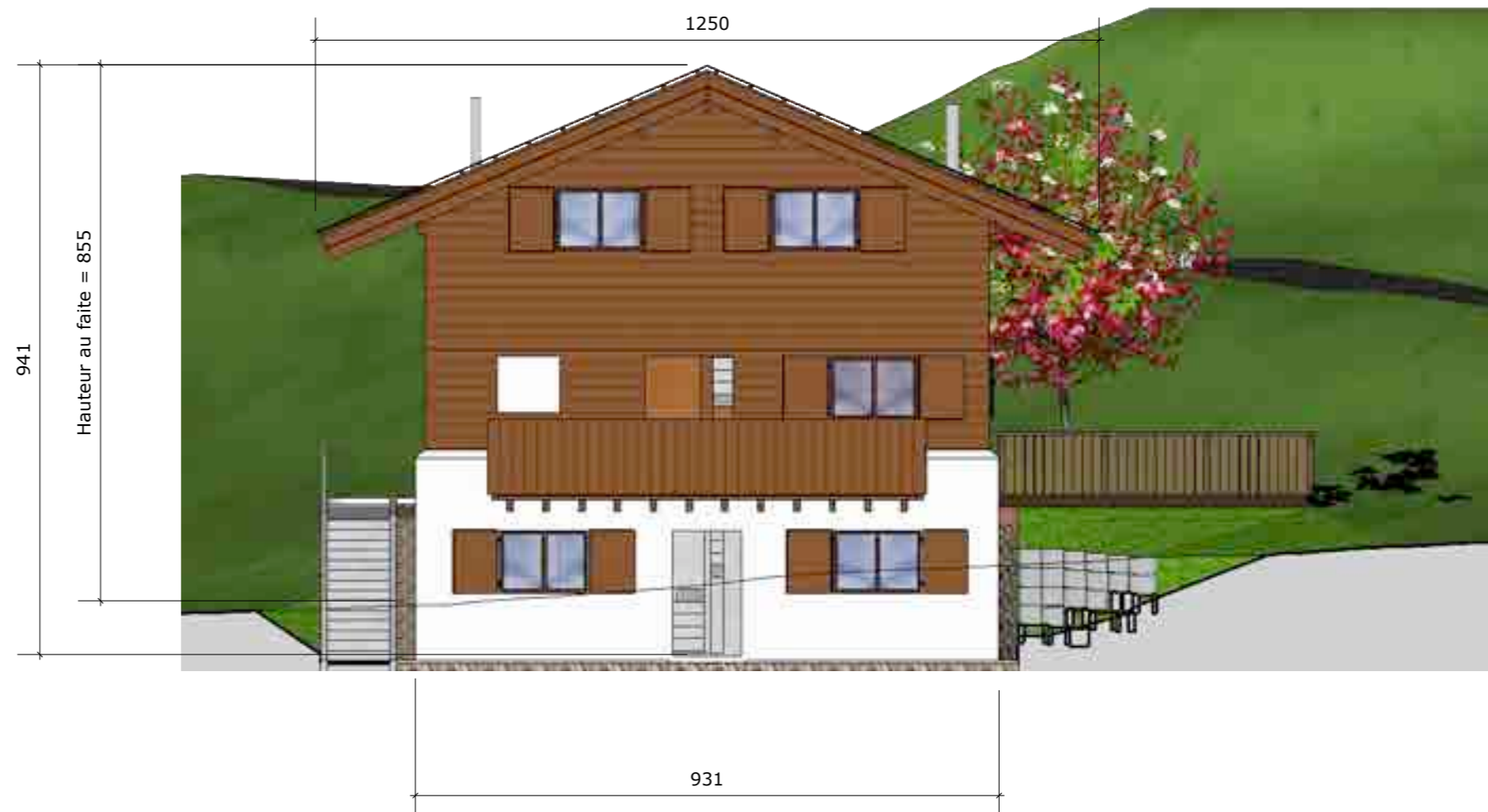
Vue depuis le nord-ouest



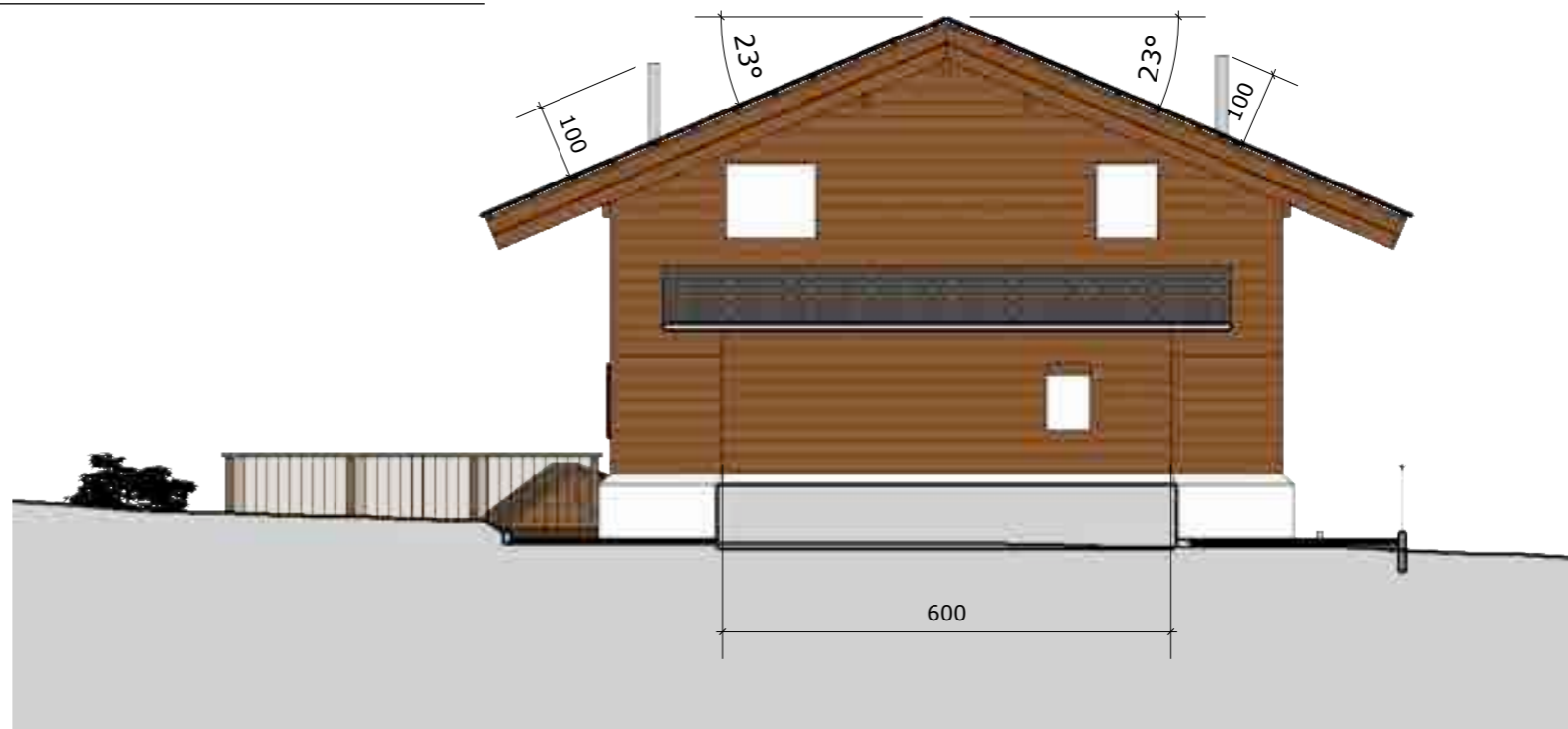
Remarques :

Ne sont pas représentés les détails des fenêtres et volets, qui seront semblables à la mise à l'enquête initiale.

Façade ouest

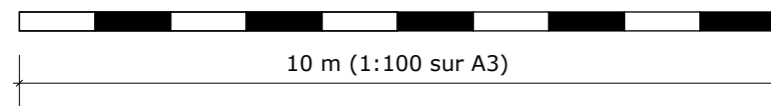


Façade est

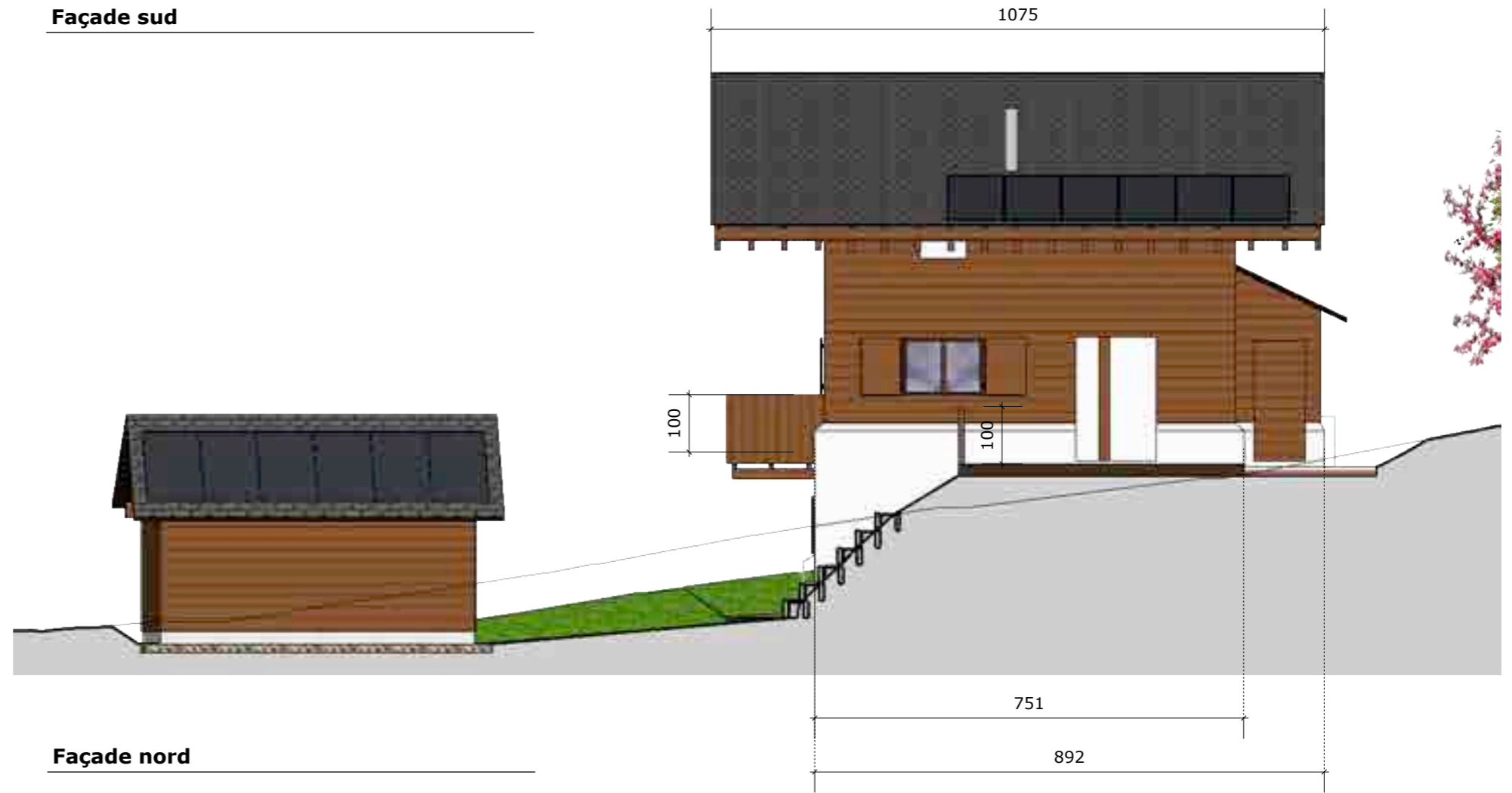


Remarques :

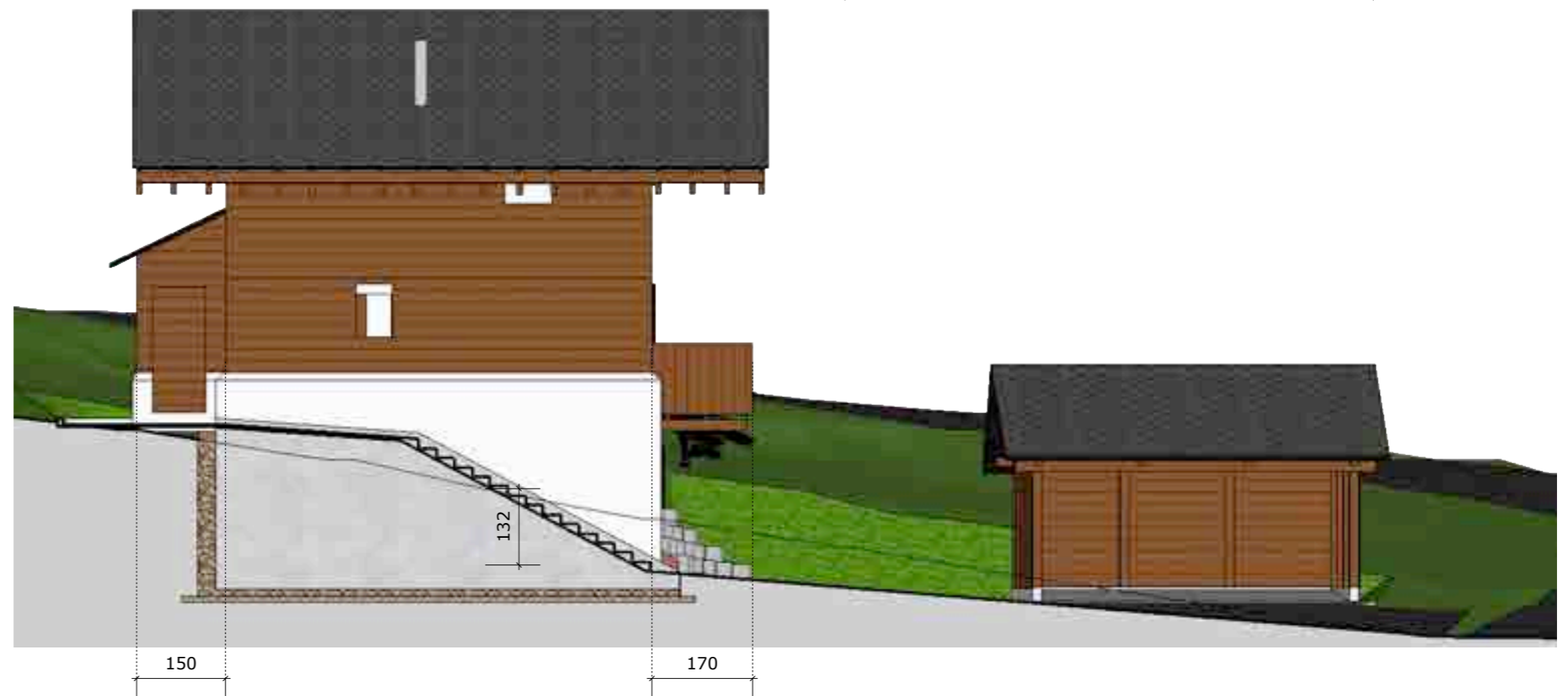
Ne sont pas représentés les détails des fenêtres et volets, qui seront semblables à la mise à l'enquête initiale.



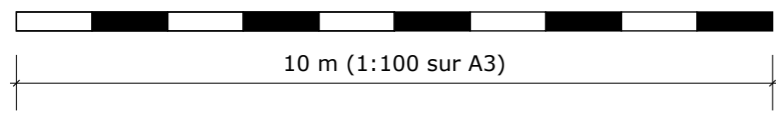
Façade sud

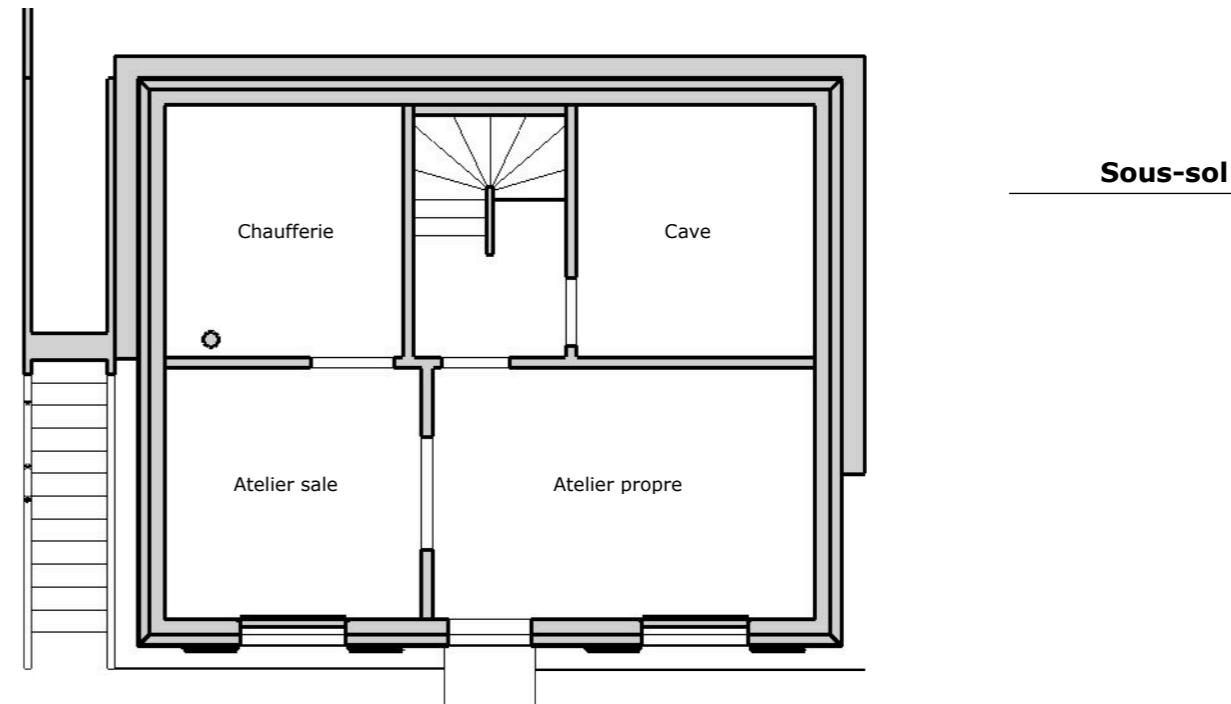
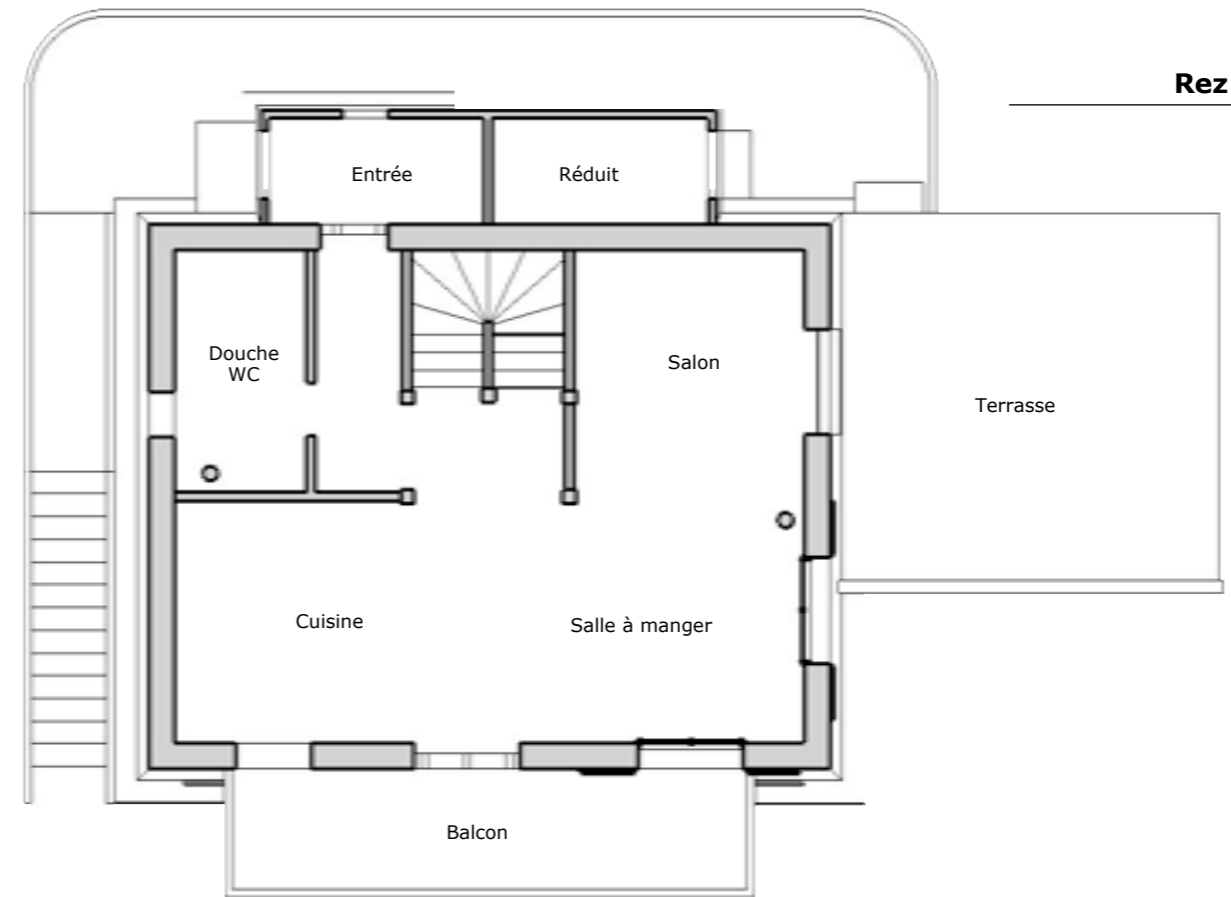
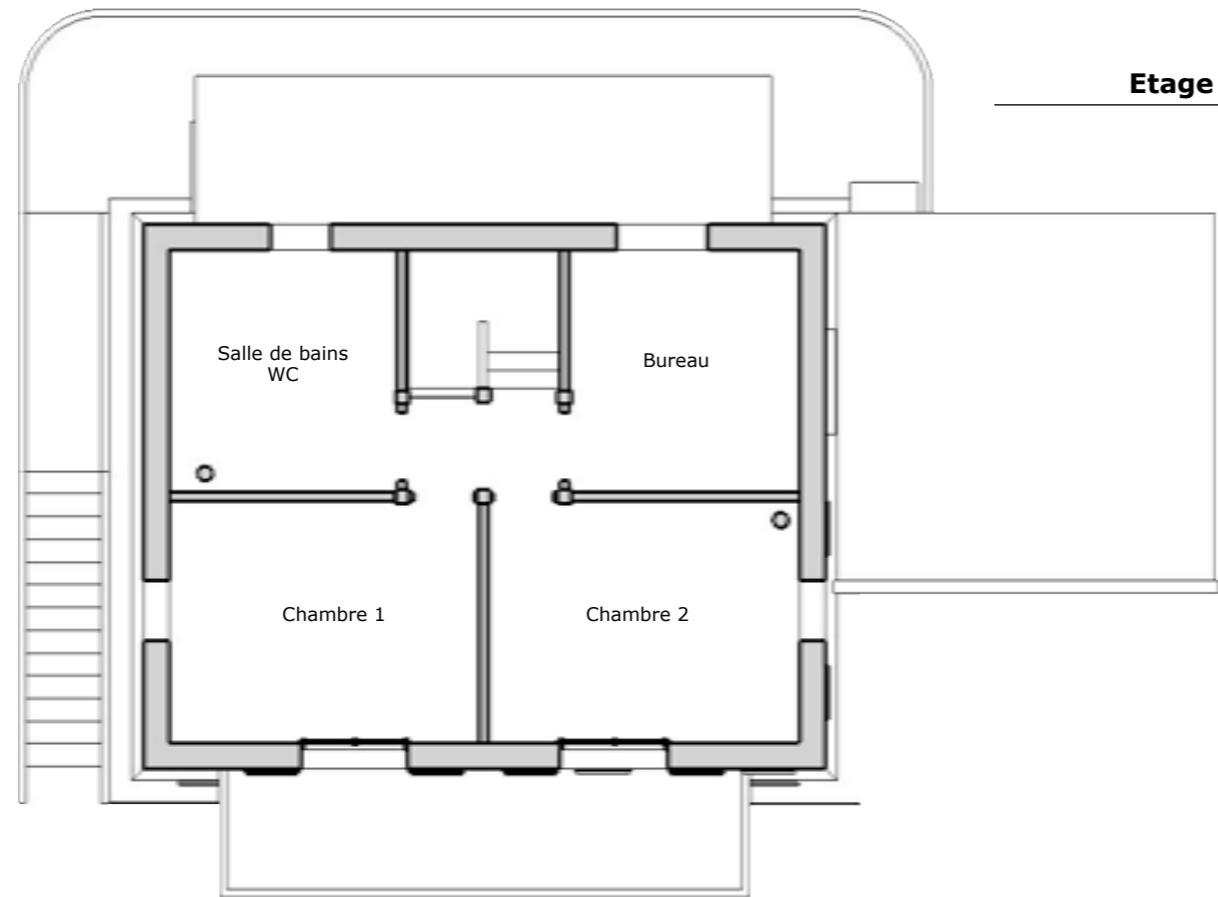


Façade nord

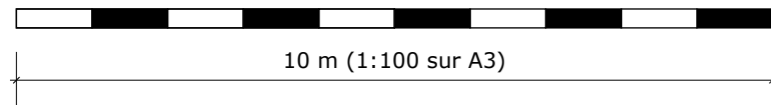


Remarques :
 Ne sont pas représentés les détails des fenêtres et volets, qui seront semblables à la mise à l'enquête initiale.

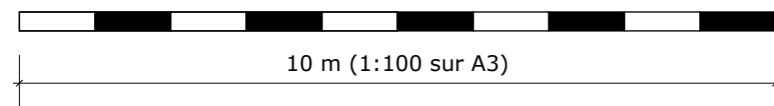




Remarques :
 Ne sont pas représentés les détails des portes et fenêtres,
 qui seront semblables à la mise à l'enquête initiale.



Coupe chalet



Projet chalet aux Mosses, parcelle 3221

Famille Michèle et Daniel Burnier, Chemin du Belvédère 10, 1450 Ste-Croix
danielburnier@gmail.com - +41 (0)79 846 41 81

Mise à l'enquête municipale-15.2022-RF 3221-CAMAC 210861-V2.1

Liste des Couvert à véhicules -

13.08.2023

Ver 2.1

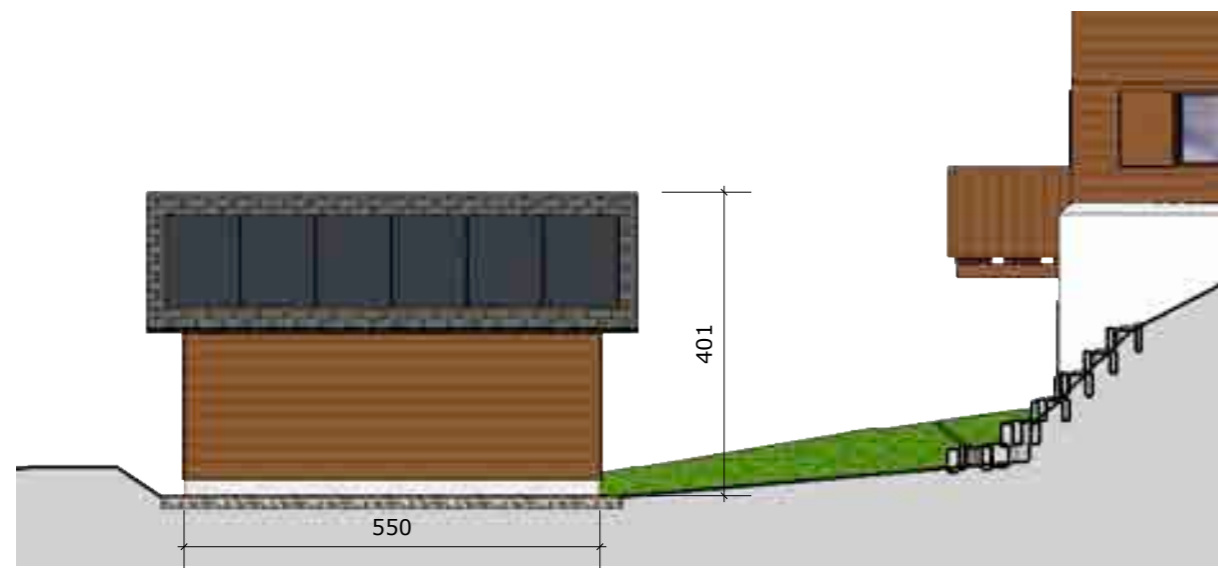
Page 9/9

Remarques :

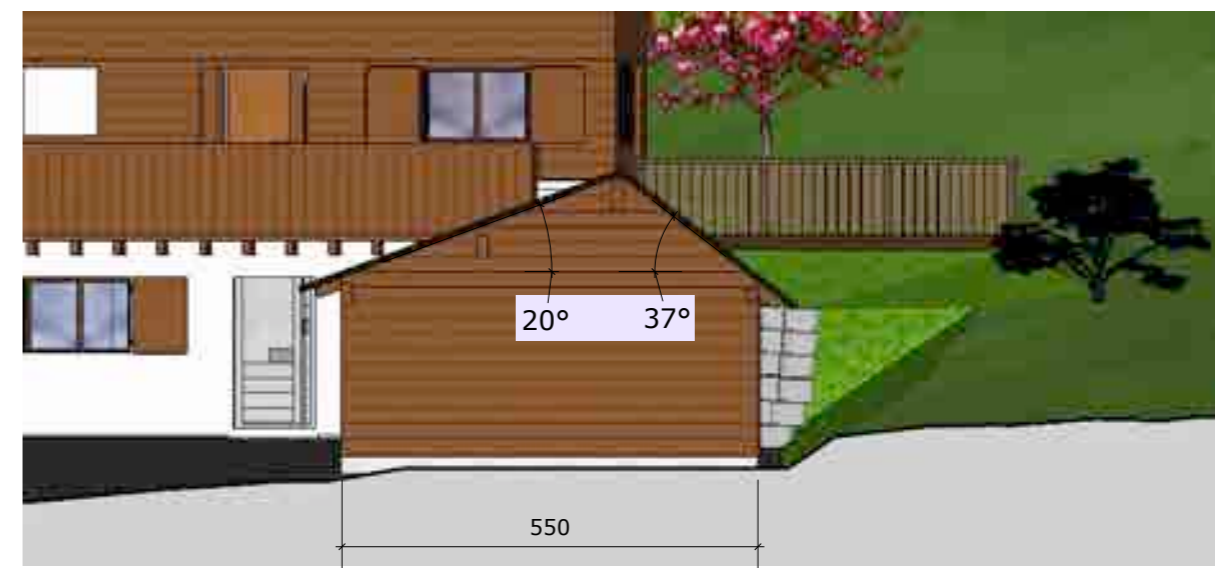
6 panneaux solaires photovoltaïques sont ajoutés au projet, sur la toiture sud du couvert car plus accessibles en hiver afin d'être déneigés. Afin de permettre un **meilleur rendement des panneaux photovoltaïques** l'inclinaison optimale du pan sud est de 37.5° alors que celle du pan nord est de 20°. Cela permet aussi de **minimiser la hauteur de la toiture et faciliter le déneigement**. Cette asymétrie des pans nécessite donc une dérogation au RPPA.

Une version symétrique des pans avec la pente maximale autorisée de 26°, serait 11 cm plus haute et le rendement des panneaux photovoltaïques serait réduit de 2.5 %.

Vue sud



Vue ouest



Vue Nord



Coupe

